

Déclaration – Groupe de référence de l'ONUSIDA sur le VIH et les droits de l'homme
LES LOIS ET POURSUITES ANTI-HOMOSEXUALITÉ : UNE VIOLATION DES DROITS HUMAINS ET UNE MENACE À LA RIPOSTE AU SIDA

3 mars 2010

Le Groupe de référence de l'ONUSIDA sur le VIH et les droits de l'homme est un organe consultatif indépendant qui a été constitué en 2002 pour conseiller le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) sur toutes les questions en rapport avec le VIH et les droits humains. Les opinions du Groupe de référence, y compris celles exprimées dans ses documents de réflexion et déclarations, ne reflètent pas nécessairement les opinions et positions du Secrétariat et des coparrainants de l'ONUSIDA.

Le Groupe de référence de l'ONUSIDA sur le VIH et les droits de l'homme (le Groupe de référence) est préoccupé de constater un recours croissant au droit pénal ou des propositions à cet effet, à l'encontre des membres de minorités sexuelles, et notamment un certain nombre de cas récents de harcèlement, d'arrestation et de poursuite visant des hommes gais dans des pays de l'Afrique. Le Groupe de référence constate également des déclarations incendiaires qu'ont faites des leaders nationaux et locaux, qui vilipendent des minorités sexuelles et, dans des cas extrêmes, incitent à la violence à leur égard. Dans certains cas récents, des hommes gais et des centres de santé dont les services concernent le VIH ont été la cible d'actes de violence collective et d'attaques. Une telle situation sociale et juridique est discriminatoire, contraire aux principes des droits humains auxquels tous les États ont souscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et lors de la Session extraordinaire sur le VIH/sida à l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS)¹, et elle nuit gravement aux efforts pour des ripostes efficaces contre le VIH par la prévention, les traitements, les soins et le soutien. La présente déclaration du Groupe de référence met en relief la nécessité que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) renforce de manière urgente son appui aux pays, en vue de l'adoption, de la mise en œuvre et de l'application de lois protégeant les minorités sexuelles contre la discrimination, le harcèlement, la violence, l'arrestation et les poursuites au motif de l'orientation sexuelle. Le Groupe de référence est d'avis que les lois qui criminalisent des actes sexuels entre adultes consentants constituent une violation des droits à la vie privée, à la liberté et à la non-discrimination.

Le Groupe de référence est préoccupé, de plus, par des expertises médico-légales pratiquées sur des individus dans le cadre de poursuites en vertu de lois antisodomie afin de « prouver » leur conduite homosexuelle présumée. De telles pratiques, sans le consentement éclairé de la personne, constituent des violations injustifiables des droits à la vie privée et à la liberté, et contreviennent au droit international des droits humains.

Le Groupe de référence accueille favorablement les priorités établies par l'ONUSIDA dans son *Joint Action for Results, UNAIDS Outcome Framework 2009-2011* [Cadre de résultats de l'ONUSIDA 2009-2011], qui inclut l'action prioritaire axée sur « l'abolition des lois et politiques punitives ainsi que de la stigmatisation et de la discrimination qui entravent des réponses efficaces contre le sida » [trad.]. Le Groupe de référence concorde à l'idée que ces domaines prioritaires d'action accéléreront la réalisation de l'accès universel à la prévention, aux traitements, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida. En particulier, il est aussi d'avis que les lois, politiques et pratiques punitives ainsi que la stigmatisation et la discrimination font bel et bien obstacle à l'efficacité de la riposte au VIH – en plus de porter atteinte à des droits, notamment lorsqu'il s'agit de lois qui criminalisent des individus en raison de leur orientation sexuelle. Ce élément d'action prioritaire, comme les autres qui sont établis dans le document susmentionné, devrait être un important point de mire des efforts de l'ONUSIDA « pour appuyer tous les pays afin de stopper l'épidémie, de la renverser, de résoudre les facteurs qui la conditionnent et d'élaborer une riposte efficace » [trad.]. Le Groupe de référence se réjouit également

¹ Nations Unies, Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, « Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (2001). Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale en date du 27 juin 2001.

de l'UNAIDS Action Framework: *Universal Access for Men who have Sex with Men and Transgender People* (2009) [Cadre d'action de l'ONUSIDA sur l'accès universel pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les personnes transgenre], dont l'objectif #1 va comme suit : « Améliorer la situation des hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, et celle des personnes transgenre, en ce qui a trait aux droits humains – la pierre angulaire d'une réponse efficace contre le VIH »² [trad.].

À la lumière de ces publications, le Groupe de référence est d'avis que toutes les agences du Programme ONUSIDA ont l'obligation d'agir de manière urgente pour répondre aux rapports de plus en plus nombreux qui font état de harcèlement, d'arrestation, de détention, de poursuite pénale ainsi que de violence à l'encontre d'hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes ainsi que de membres de minorités sexuelles, dans plusieurs régions du monde, en particulier en Afrique, en Asie, dans la Caraïbe et en Amérique latine. Le Groupe de référence considère que l'ONUSIDA devrait faire preuve de grande inquiétude, devant les tentatives de certains pays de se doter de nouvelles lois coercitives criminalisant des pratiques sexuelles entre adultes consentants et de même sexe. Le Groupe de référence recommande que l'action de l'ONUSIDA inclue les éléments suivants :

- Rencontrer des responsables du ministère de la Justice et/ou de l'Intérieur, au sujet des cas individuels de harcèlement, d'arrestation, de détention, de poursuite pénale et de violence à l'égard d'hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, ou de membres de minorités sexuelles, pour exprimer avec urgence l'inquiétude de conséquences néfastes à la réponse au VIH.
- Travailler avec des partenaires nationaux afin d'assurer la sécurité des lesbiennes, gais, personnes bisexuelles, transgenre et intersexuées ainsi que de leurs défenseurs, qui ont un grave risque de violence et d'autres préjudices; et appuyer la création de « lieux sûrs » pour ces personnes.
- Soutenir des organisations de la société civile afin qu'elles obtiennent accès aux prisons et postes de police où des lesbiennes, gais, personnes bisexuelles, transgenre et intersexuées sont détenus; et se joindre à leur plaidoyer pour la sécurité de ces personnes et pour l'abandon de toutes les accusations fondées sur l'orientation sexuelle ou motivées par celle-ci.
- Promouvoir l'implication des gouvernements et de la société civile, dans les processus de réforme du droit ainsi que d'examen du cadre juridique (incluant les lois, l'application de la loi et l'accès à la justice), en vue de l'adoption, de la mise en œuvre et de l'application de lois, de même que de programmes, qui établissent un soutien juridique et des mesures réparatrices, de manière à protéger les minorités sexuelles contre la discrimination, le harcèlement, la violence, l'arrestation et la poursuite pénale du motif de l'orientation sexuelle.
- Renforcer les efforts des pays pour générer et utiliser des données et d'autres informations stratégiques illustrant comment le VIH affecte des hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, de même que des membres d'autres minorités sexuelles; et comment le droit et les pratiques d'application de la loi protègent ou ne protègent pas la santé et les droits humains des membres de ces populations.
- Intensifier le plaidoyer, aux paliers élevés, en faveur de la protection complète des droits humains des gais, lesbiennes, personnes bisexuelles, transgenre et intersexuées, dans tous les contextes culturels, en tant qu'obligation en vertu du droit international, et en tant qu'action cruciale à l'efficacité des réponses au VIH/sida.

Le Groupe de référence souligne que la protection des droits humains de tous et toutes, y compris les populations stigmatisées et ciblées par la discrimination, comme les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, les personnes qui font usage de drogue et les personnes qui travaillent dans le commerce du sexe, est essentielle à une riposte efficace contre le VIH/sida. En ce qui concerne les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, des recherches dans plusieurs régions du monde ont révélé que la prévalence du VIH est jusqu'à dix fois plus élevée dans cette population que dans l'ensemble de la collectivité, et ce quelle que soit la nature de l'épidémie du VIH/sida³. Leur vulnérabilité [au VIH] est augmentée par le fait que, trop souvent, leurs besoins de santé sont omis ou laissés pour compte dans les programmes nationaux sur le sida, en grande partie à cause de préjugés et de lois discriminatoires qui les criminalisent. Reconnaisant l'impact néfaste de la criminalisation des rapports sexuels entre adultes consentants, dans le contexte de la réponse au VIH/sida, il est affirmé dans les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme

² Voir http://data.unaids.org/pub/Report/2009/jc1720_action_framework_msm_en.pdf

³ Voir ONUSIDA/OMS(2009), *Le point sur l'épidémie de sida 2009*, UNAIDS/09.36E/JC1700E.

(ONUSIDA/OHCHR) : « Des lois antidiscriminatoires et protectrices doivent être promulguées pour réduire les violations des droits humains des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, y compris dans le contexte du VIH, afin notamment de les rendre moins vulnérables à l'infection par le VIH et aux répercussions du VIH et du sida. »⁴

Le Comité onusien des droits de l'homme, dont l'interprétation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDGP) fait autorité, et qui évalue la conformité des États à ses dispositions, a conclu, en lien avec l'affaire *Toonen v. Australia* (1994), que les lois qui criminalisent des actes homosexuels entre adultes consentants portent atteinte aux droits à la vie privée et à la non-discrimination qui sont garantis en vertu du PIRDGP. Par ailleurs, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a constamment fait valoir que l'arrestation et la détention d'individus sur la seule base de leur orientation sexuelle constitue un cas de détention arbitraire.

À l'instar de voix de plus en plus nombreuses qui s'élèvent contre des lois antisodomie dans plusieurs régions du monde, la Haute Cour de Delhi (Inde) a conclu le 2 juillet 2009, dans l'affaire *Naz Foundation v. Government of NCT of Delhi and Others*, que l'article 377 du Code pénal de l'Inde, criminalisant « les relations charnelles contre l'ordre de la nature » [trad.] porte atteinte à l'article 21 (protection de la vie et de la liberté personnelle), à l'article 14 (égalité devant la loi) et à l'article 15 (interdiction de discrimination) de la Constitution indienne – et que cette disposition pénale ne devrait plus être appliquée aux actes sexuels consensuels entre adultes.

Le Groupe de référence incite l'ONUSIDA à intensifier son engagement auprès des gouvernements et de la société civile, afin de les aider en vue que soient abrogées les lois punitives fondées sur l'orientation sexuelle, et de mettre un terme au harcèlement, à l'arrestation et aux poursuites pénales visant des membres de minorités sexuelles pour ce motif. Ces actions contribueraient fortement au progrès des pays vers la mise en œuvre de mesures fondées sur les droits, pour la réponse au VIH, et vers l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services en matière de VIH.

⁴ HCNUDH/ONUSIDA (2006), *Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme, Version consolidée de 2006*, HR/PUB/06/9.